

**PROCES VERBAL
ELECTIONS SENATORIALES
ET
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
EN DATE DU 5 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 29 mai 2026

- Étaient présents : Mmes et M.

BOUDOU Maryse	FOUERE Gaëlle	LOMAKINE Brigitte
CONFLANT Linda	DRAGON Vanessa	LOUAZEL Éric
BOULANGER Nadège	GABILLARD Marie-Odile	MOUCHOUX Denis
ROUAULT Hervé	GUÉRIN Catherine	ODIC Sabrina
BARBAULT Hervé	LEBORGNE Yann	PLAINFOSSE Isabelle
	SOHIER Benoît	COUASNON Stéphane
FAISANT Catherine	DENOUAL Erwan	BOUJU Nicolas

- Absents excusés :

VETIER Loan (donne pouvoir à FOUÉRÉ Gaëlle)

BEARNEZ Mélanie (donne pouvoir à SOHIER Benoît)

ROY Baptiste (donne pouvoir à DENOUAL Erwan)

- Autre personne présente :

Madame Béasse Violaine, directrice générale des services, auxiliaire du secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Elections sénatoriales
2. Election du secrétaire de séance
3. Validation du Procès-verbal du 27 avril 2026
4. Délégation de pouvoir au conseil municipal au Maire- article L2122-22 du CGCT

5. Pacte Financier et Fiscal de la Bretagne Romantique – Avenant n°2 de reconduction pour une durée de deux ans
6. Avenant n°1 à la convention d'utilisation de parcelles pour la mise en place de l'écopâturage- La ferme de la Milgoulle
7. Contractualisation d'un emprunt- Achat du cabinet médical- **Point reporté**
8. Contractualisation d'un emprunt- Rénovation de bâtiment et renouvellement de voirie- **Point reporté**
9. Validation du devis pour le projet de buvette près du terrain de football
10. Renouvellement de la convention IME La Bretèche
11. Dispositif argent de poche
12. Désaffectation, déclassement et cession d'un délaissé de voirie rue du champ des cours au propriétaire riverain
13. Avis relatif à la révision n°1 du PLUi de la Bretagne Romantique
14. Inscription des conseillers dans les commissions communautaires Bretagne Romantique
15. Questions diverses
16. Date des prochaines réunions

Election du secrétaire de séance

Gaëlle FOUERE est élue secrétaire de séance.

ELECTIONS SENATORIALES

Madame Catherine GUÉRIN, Maire, ouvre la séance. Monsieur SOHIER souligne que, en raison du résultat serré des élections municipales et de la présence de deux listes sans étiquette politique, les élections sénatoriales prennent cette année une dimension particulièrement importante. Il ajoute que, le Sénat, en tant que chambre haute, joue un rôle déterminant, notamment lorsque l'Assemblée nationale rencontre des difficultés de fonctionnement. Monsieur SOHIER propose au conseil municipal de constituer une liste commune. Madame le Maire précise que sa liste est prête.

Deux listes sont déposées :

Liste Madame GUÉRIN

- | | |
|--------------|------------|
| 1- GUÉRIN | Catherine, |
| 2- LEBORGNE | Yann |
| 3- BOULANGER | Nadège |
| 4- LOUAZEL | Eric |
| 5- LOMAKINE | Brigitte |
| 6- BOUJU | Nicolas |

7- ODIC
8- MOUCHOUX
9- BOUDOU
10-COUASNON
11-GABILLARD

Sabrina
Denis
Maryse
Stéphane
Marie-Odile

Liste Madame FAISANT

- 1- Madame Catherine FAISANT
- 2- Monsieur Hervé BARBAULT
- 3- Madame Isabelle PLAINFOSSE

D2026 043- Sénatoriales. Élection des délégués et suppléants

Rapporteur : Catherine GUÉRIN, Maire

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le 5 juin 2026 à 19 heures

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Madame Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Monsieur Louazel, Madame Faisant, Monsieur Denoual et Madame Boulanger

La présidence du bureau est assurée par Madame le Maire.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes :

Liste portée par Madame Guérin : Madame Guérin Catherine, Monsieur Leborgne Yann, Madame Nadège Boulanger, Monsieur Eric Louazel, Madame Brigitte Lomakine, Monsieur Nicolas Bouju, Madame Sabrina Odic, Monsieur Denis Mouchoux, Madame Maryse Boudou, Monsieur Stéphane Couasnon, Madame Marie-Odile Gabillard.

Liste portée par Madame Faisant : Catherine Faisant, Hervé Barbault, Isabelle Painfossé

Madame le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués et des suppléants en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus sept délégués et quatre suppléants.

c) Élection des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

23 conseillers municipaux, 7 délégués à désigner, 4 suppléants, 2 listes déposées

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

- **liste de Madame Guérin** : 18 voix
- **liste de Madame Faisant** : 5 voix

Le quotient applicable est : $23 / 7 = 3,28$

La **liste de Madame Guérin** obtient : $18 / 3,28 = 5,487$ soit 5 sièges

La **liste de Madame Faisant** obtient : $5 / 3,28 = 1,5$, soit 1 siège

Il reste un siège à répartir à la plus forte moyenne :

Calcul pour le siège à attribuer :

La liste portée par Madame Guérin : $18 / (5+1) = 3$

La liste 2 : $5 / (1+1) = 2,5$

La liste portée par Madame Guérin obtient un siège de plus

Ainsi, 7 sièges ont été attribués.

Madame le maire proclame les résultats définitifs :

Liste de Madame Guérin : 6 sièges

Liste de Madame Faisant : 1 siège

d) Élection des délégués suppléants

Le quotient électoral est égal au nombre de suffrage exprimé divisé par le nombre de suppléants.

23 conseillers municipaux, 4 suppléants à désigner, 2 listes déposées

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

- *liste de Madame Guérin* : 18 voix
- *liste de Madame Faisant* : 5 voix

Le quotient applicable est : $23 / 4 = 5,75$

La *liste de Madame Guérin* obtient : $18 / 5,75 = 3,13$ soit 3 sièges

La *liste de Madame Faisant* obtient : $5 / 5,75 = 0,86$ soit 1 siège

Madame le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste de Madame Guérin : 3 sièges

Liste de Madame Faisant : 1 siège

Validation du PV du 27 AVRIL 2026

Le PV du 27 avril est validé. Madame le Maire précise que les membres du conseil municipal ont également reçu le PV du 27 mars à la suite des corrections apportées.

D2026 044- Délégation de pouvoir au conseil municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT)

Rapporteur : Catherine GUÉRIN, Maire

Le Conseil municipal dispose, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la faculté de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions. Cette délégation permet d'assurer une gestion plus réactive et efficace des affaires communales en évitant au conseil municipal de délibérer systématiquement sur des actes relevant de la gestion courante.

Par ailleurs, il est rappelé que les actes pris par le Maire en vertu de ces délégations sont soumis aux mêmes règles que les délibérations du Conseil municipal, conformément à l'article L2122-23 du CGCT. Le Maire rendra compte de ces décisions lors des réunions du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) décide de confier au maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° **D'arrêter** et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs au seuil de 25 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Et **de confier** au maire, la passation des avenants de tous les marchés en cours d'exécution qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5 ° **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 ° **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° **De créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° **D'exercer**, au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des zones U et AU. Et précise que la CCBP demeure titulaire du DPU sur les terrains de la ZA Bois du Breuil ;

16° **D'intenter**, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les affaires relevant des juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, pour tous types de procédures, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, pour chaque sinistre, de 25 000 euros;

18° **De donner**, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 150 000 euros

24° **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

27° **De procéder**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite des projets validés en conseil municipal pour des projets d'investissement dont le montant ne dépasse pas 150 000 € HT.

précise qu'en application de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises par le maire en application de cette délégation sont soumises au régime juridique des délibérations de droit commun, et que le maire rend compte au conseil municipal les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie.

Suite à la délibération du 27 mars, la préfecture a demandé des précisions sur deux points. Le premier concerne le point 16, relatif aux juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire. Le second porte sur le point 27, pour lequel il est nécessaire d'indiquer le montant alloué aux projets d'investissement.

Lors de l'échange, Monsieur BARBAULT a sollicité des informations complémentaires sur les projets dépassant 150 000 €. Madame la Maire a précisé que ces dossiers devront être soumis à l'approbation du conseil municipal.

D2026 045- Pacte Financier et Fiscal de la Bretagne Romantique – Avenant n°2 de reconduction pour une durée de deux ans

Rapporteur : Catherine GUERIN, maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-28-4 ;

Vu la délibération n°2017-12-DELA-122 du conseil communautaire du 14/12/2017 portant approbation du pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique;

Vu la délibération n°2022-05-DELA-47 du conseil communautaire 19/05/2022 portant modifications relatives à la Loi de finances 2021 ;

Vu la délibération n°2025-12-DELA-126 du conseil communautaire du 18/12/2025 portant reconduction du pacte financier et fiscal ;

Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 29/01/2018 portant approbation du pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique ;

Vu la délibération n°8 du conseil municipal du 26/09/2022 portant approbation avenant 1 du pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique ;

Par délibération n°2017-12-DELA-122, du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé un pacte financier et fiscal organisant le reversement à la Communauté de communes d'une part des recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'aménagement perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires. Ce pacte a fait l'objet d'un avenant en 2022 afin de neutraliser les effets des réformes fiscales nationales.

Pour la commune le reversement conventionnel de fiscalité était de 31 882 € au titre de l'année 2025.

Le pacte financier et fiscal et l'avenant n°1 ont été approuvés selon les mêmes modalités par délibérations du conseil municipal de la commune de Saint Domineuc.

Les conventions de reversement sur lesquelles se fondent le pacte financier et fiscal ont pris effet à compter du **1er janvier 2018** pour une durée de **10 ans**, soit jusqu'au **31 décembre 2027**. Le renouvellement intégral des conventions supposerait une redéfinition préalable des équilibres financiers dans le cadre du futur projet de territoire.

Afin d'assurer la continuité des relations financières entre la commune et la Communauté de communes, et de garantir la stabilité des équilibres budgétaires dans l'attente de l'adoption du projet de territoire, il est proposé de proroger les conventions pour une durée de deux ans, **soit jusqu'au 31 décembre 2029**, par avenant aux conventions initiales.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 18 décembre 2025, par la délibération n°2025-12-DELA-126, a **approuvé la proposition de reconduction du pacte financier et fiscal** pour une durée de deux ans, et a autorisé Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :

- **Décide** d'approuver la prorogation pour une durée de deux ans des conventions de reversement dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **Précise** que la prorogation ne modifie pas les autres stipulations des conventions initiales ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal.

Madame le Maire précise l'évolution du montant liés aux zones d'activités et d'aménagement au cours des dernières années :

Commune	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Combourg	6 407	8 280	24 521	33 380	37 100	73 826	83 549	112 990
Québriac	1 953	2 717	3 876	4 266	5 603	7 110	8 462	9 465
Mesnil-Roc'h	749	823	902	2 124	2 187	2 301	2 251	2 322
Pleugueneuc	67 217	68 846	68 795	70 634	73 255	78 628	81 814	83 419
St-Domineuc	6 287	8 191	2 150	10 287	15 213	24 943	29 334	31 882
Tinténiac	22 963	45 394	66 467	101 710	149 626	195 785	232 846	260 519
Dingé	0	0	0	24	25	27	28	28
Total	105 577 €	134 250 €	166 711 €	222 425 €	283 009 €	382 620 €	438 283 €	500 624 €

Monsieur SOHIER souligne qu'initialement, la progression avait été conçue de manière graduelle afin d'éviter les effets de seuil. À compter de 2022, ce sont les bases fiscales qui enregistrent une augmentation significative.

D2026 046- Avenant n°1 à la convention d'utilisation de parcelles pour la mise en place de l'écopâturage avec la ferme de Milgoulle

Rapporteur : Eric LOUAZEL,

La convention initiale, approuvée par délibération n°12 du conseil municipal en date du 16 mars 2021, a établi un partenariat avec la ferme de Migoulle.

Le partenariat vise à entretenir la parcelle AB n°709, située au lotissement Les Terrasses du Canal, en y introduisant des moutons. L'éco-pâturage permet ainsi d'éviter le recours aux engins motorisés des services techniques communaux.

La durée de la convention est fixée à dix ans, couvrant la période 2021-2031.

Le présent avenant a pour objet de compléter et de préciser certains éléments non détaillés dans la convention initiale :

Surface concernée : La mise à disposition porte sur une partie de la parcelle AB n°709, soit environ 2 300 m², et non sur l'intégralité de la parcelle de 4 905 m².

Nombre et période d'intervention des animaux : L'exploitant s'engage à fournir cinq moutons, présents sur le site entre la première quinzaine d'avril et la mi-octobre.

Race des animaux : Les moutons devront appartenir aux races Avranchin ou Ouessant (races anciennes et à viande).

Documents obligatoires : Un justificatif devra être transmis en début de saison, incluant :

- une attestation d'assurance ;
- les certificats sanitaires des animaux ;
- le bouclage réglementaire des ovins (deux boucles, dont une électronique).

Suivi et entretien :

- La ferme de Migouille effectuera trois visites périodiques pour assurer le bien-être des animaux (alimentation et eau).
- Les agents techniques de la commune procéderont à trois remplissages annuels de la citerne d'eau.

Circulation des engins : La vitesse maximale autorisée sur les chemins est limitée à 15 km/h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :

- **Décide** de valider le présent avenant n°1.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'utilisation des parcelles pour la mise en place de l'éco-pâturage avec la ferme de Migouille.

Monsieur Louazel a indiqué qu'il était essentiel de réexaminer la convention. Cet avenant apporte des précisions supplémentaires, notamment concernant la fréquence des interventions. Jusqu'à présent, les services techniques se rendaient sur site chaque semaine. Désormais, une réserve de 1 000 litres a été installée afin de limiter les déplacements à trois interventions annuelles.

Madame le Maire annonce que les deux points à l'ordre du jour relatifs aux emprunts sont reportés.

Elle précise que la commune a réceptionné des propositions de banque un peu tardives. Il est préférable de reporter ces points.

D2026 047- Validation d'un devis pour le projet de buvette près du terrain de football

Rapporteur : Hervé ROUAULT

La buvette existante, en état de vétusté avancée, nécessite une rénovation complète pour répondre aux besoins actuels et assurer un équipement moderne et fonctionnel. L'ancienne majorité avait validé un devis auprès de l'entreprise Coutarel TP pour un montant de 36 142 € HT, soit 43 370,40 € TTC, incluant la rénovation de la buvette avec la création d'une avancée de toit, le remplacement du bac acier de toiture, l'installation de deux volets roulants extérieurs et la création d'un espace sanitaire à l'arrière.

Cependant, des contraintes techniques et réglementaires, notamment la présence d'un puits artésien à l'arrière de la buvette, ont conduit à l'abandon du projet de création de sanitaires. Par

ailleurs, l'entreprise Coutarel TP a informé la collectivité qu'elle ne réaliserait que les travaux de terrassement et de maçonnerie des sanitaires, déjà partiellement engagés.

Face à ces éléments, la commission bâtiment, réunie le 12 mai 2026, a validé une nouvelle solution consistant en la démolition de la buvette existante et l'acquisition d'un module préfabriqué auprès de l'entreprise Cougnaud. Ce module, d'une superficie de 6 mètres de long sur 3 mètres de large, comprendra des parois isolées, un plafond acoustique, un revêtement de sol en carrelage, une porte extérieure, deux auvents à projection de 2 mètres de large, des prises de courant, un bloc de secours, un chauffage et un évier avec chauffe-eau.

Le devis pour ce module s'élève à 21 300 € HT soit 25 560 € TTC.

En complément, l'entreprise Coutarel TP réalisera les travaux de terrassement déjà engagés, la démolition de la buvette actuelle, le dallage et le raccordement des eaux pluviales du module au réseau, pour un montant de 13 300 € HT, soit 15 960 € TTC. Une prestation supplémentaire sera nécessaire pour la réfection du câble d'alimentation de la buvette avec tableau différentiel d'un montant de 1 857,24 € HT soit 2 228,69 € TTC.

Une enveloppe de 50 000 € TTC a été prévue au budget primitif 2026, (section investissement, opération 2206) pour la rénovation de la buvette. Les devis retenus s'inscrivent dans cette enveloppe budgétaire. Par ailleurs, les autorisations administratives nécessaires, notamment le permis de démolir et la déclaration de travaux pour la future buvette, ont été obtenues.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le devis de 25 560 € TTC afin de permettre la réalisation des travaux dans les meilleurs délais.

Le plan de financement final de l'opération est le suivant :

Entreprise et objet des travaux	Montant de la dépense HT	Montant de la dépense TTC
Cougnaud- module préfabriqué	21 300 €	25 560 €
Coutarel- terrassement, démolition de la buvette actuelle, dallage, raccordement eaux pluviales	13 300 €	15 960 €
Lebreton- réfection du câble d'alimentation de la buvette avec tableau différentiel	1 857,24 €	2 228,69 €
Total	36 457,24 €	43 748,69 €

Vu le budget primitif 2026,

Vu l'avis de la commission bâtiment du 12 mai 2026,

Considérant l'intérêt de rénover la buvette afin d'offrir un équipement moderne aux usagers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à dix-huit voix POUR (dont deux pouvoirs) et cinq voix CONTRE (Monsieur SOHIER, Madame FAISANT, Monsieur BARBAULT, Madame PLAINFOSSÉ, dont un pouvoir) :

- **Décide** de valider le devis de l'entreprise Cougnaud pour la fourniture et l'installation d'un module préfabriqué, d'un montant de 21 300 HT soit 25 560 € TTC.
- **Autorise** Madame le Maire à signer le devis correspondant.

Monsieur ROUAULT rappelle qu'au-delà de 25 000 € HT, le devis doit être soumis au conseil municipal.

Monsieur BARBAULT indique avoir initialement envisagé la pose d'un conteneur, une solution écartée pour des raisons esthétiques. Monsieur ROUAULT précise que ce choix relève de la décision de la majorité actuelle et qu'il est essentiel d'avancer sur ce projet, compte tenu de l'état de dégradation de la buvette.

Concernant le projet de sanitaires, celui-ci est abandonné en raison de la présence d'un puits artésien à moins de 35 mètres, une contrainte réglementaire. Monsieur SOHIER souhaite nuancer cette position en précisant que cette proximité n'est pas interdite, mais déconseillée. Monsieur ROUAULT souligne toutefois que cette distance reste très réduite. Monsieur SOHIER ajoute que d'autres réseaux passent à proximité et comprend que le coût élevé a certainement conduit à l'annulation des sanitaires. Monsieur ROUAULT répond qu'il dispose de documents officiels justifiant l'impossibilité de réaliser les travaux à cet emplacement.

D2026 048- Renouvellement de la convention de participation aux frais de fonctionnement pour la mise à disposition de locaux et de personnel communal à l'IME La Bretèche

Rapporteur : Yann LEBORGNE

La commune a conclu en 2022 une convention avec l'Institut Médico-Éducatif (IME) La Bretèche afin de faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap dans le cadre scolaire. Cette convention, arrivée à échéance, doit être renouvelée pour assurer la continuité du partenariat et des services rendus aux enfants accueillis.

Le renouvellement de cette convention s'inscrit dans la continuité des engagements pris précédemment :

- La collectivité met à disposition à l'école primaire Lucie Aubrac : une classe, une salle d'activités annexes et des parties communes. Les agents communaux assurent l'entretien et la maintenance des espaces communs. L'IME s'engage à participer au coût de fonctionnement des locaux utilisés sur la base du coût élève à l'école primaire voté annuellement multiplié par le nombre d'élèves. Pour l'année 2026, on dénombre 8 élèves et un coût élève primaire de 274,30 €, soit une participation financière de 2 194,40 €
- Les enfants déjeunent au restaurant scolaire. La facturation du service de restauration scolaire est établie tous les mois sur la base de la délibération relative aux tarifs. Pour l'année scolaire 2026-2027, le coût du repas enfant, domicilié hors de la commune, est de 5,15 € et pour un repas adulte de 7,20 €.

L'espace jeunes, situé à l'étage de l'école primaire, n'étant plus utilisé, il convient de le retirer de la convention.

Vu la loi N°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la scolarisation en milieu ordinaire, à temps plein ou partiel des élèves présentant un handicap est un objectif prioritaire de l'éducation nationale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion des biens communaux et aux conventions de mise à disposition,

Vu la délibération n°41 du conseil municipal du 27 avril 2026 validant notamment le coût élève à l'école primaire pour l'année 2026,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal du 23 février 2026 actualisant les tarifs de la cantine,

Considérant que la convention actuelle avec l'IME La Bretèche doit être renouvelée pour assurer la continuité du service rendu aux enfants en situation de handicap ;

Considérant que l'espace jeunes n'étant plus utilisé, il convient d'ajuster les termes de la convention en conséquence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :

- **Valide** la convention de participation aux frais de fonctionnement pour la mise à disposition de locaux et de personnel communal à l'IME La Bretèche
- **Autorise** Madame Le Maire à signer la convention.

D2026 049- Dispositif argent de poche

Rapporteur : Linda Conflant

La commune propose de remettre en place le dispositif « Argent de poche » pour l'été 2026, destiné aux jeunes âgés de 16 ans révolus à 18 ans.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs d'effectuer leurs premiers pas dans le monde du travail, en échange d'une indemnisation de 15 € par mission.

Chaque mission se déroule le matin, sur une durée de 3 h 30, incluant 30 minutes de pause.

Les jeunes seront accueillis au sein :

- de la bibliothèque,
- des services techniques,
- du Grand Clos,
- de la cantine scolaire.

Ils seront accompagnés par un tuteur, agent communal, chargé de les encadrer durant toute leur activité.

Le dispositif est ouvert aux jeunes docmaëliennes et docmaëliens âgés de 16 ans révolus, selon les critères suivants :

- Habitant à Saint-Domineuc,
- Priorité aux jeunes boursiers,
- Priorité aux jeunes bénévoles associatifs,
- Respect de la parité filles/garçons,
- Présentation d'une lettre de motivation.

Objectifs du dispositif :

- Impliquer les jeunes dans leur cadre de vie,
- Valoriser le travail,
- Améliorer l'image du jeune vis-à-vis du monde professionnel,
- Permettre de gagner de l'argent de poche

Semaine	Nombre de Jours	Horaires	Nombre de Missions	Missions
20 au 24 juillet 2026	5	8 h 00 - 11 h 30	20 missions 4 jeunes	Service technique et grand clos nettoyage tables/chaises/bancs Cantine Nettoyage tables chaises
		9 h 00 – 12 h 30		Bibliothèque : ménage rangement et tri

27 au 31 juillet 2026	5	8 h 00-11 h 30 9 h 00 – 12 h 30	10 missions 2 jeunes	Espaces verts : nettoyage et entretien cimetière Bibliothèque : tri et classement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :

- **Valide** la reconduction du dispositif argent de poche pour l'été 2026
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Monsieur SOHIER souhaite connaître les critères de priorité accordés aux bénévoles des associations, ainsi que les bases sur lesquelles cette priorité est établie. Madame CONFLANT précise qu'il s'agit des bénévoles actifs au sein d'une association.

Madame PLAINFOSSÉ s'interroge sur les horaires de travail et la durée des pauses. La pause est fixée à 30 minutes. Concernant les horaires, une modification est prévue :

- Les horaires seront de 8h00 à 11h30.
- Pour les missions dédiées à la bibliothèque, ils seront ajustés de 9h00 à 12h30.

D2026 050- Désaffectation, déclassement et cession d'un délaissé de voirie rue du champ des cours au propriétaire riverain

Rapporteur : Catherine GUÉRIN, Maire

Par courrier en date du 18 février 2026, Monsieur LEROY et Madame CORVAISIER, propriétaires riverains des parcelles cadastrées AC n°10 et 597 situées au lieu-dit *Les Cours*, ont sollicité l'acquisition d'une bande de terrain de 64 m² relevant actuellement du domaine public routier communal. Cette emprise, constituant un délaissé de voirie, n'est plus utilisée pour la circulation ou la desserte publique et ne présente plus d'utilité pour la collectivité.

Les requérants se sont engagés à prendre en charge l'intégralité des frais liés à cette régularisation foncière, conformément aux dispositions applicables. Par ailleurs, les services des Domaines ont émis un avis le 6 février 2026 fixant le prix de vente à 58 € HT.

Il convient donc, préalablement à toute cession, de procéder à la désaffectation et au déclassement de ce bien du domaine public communal, afin de le faire entrer dans le domaine privé de la collectivité et de permettre son aliénation.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1, qui dispose qu'un bien cesse d'appartenir au domaine public dès lors qu'il a fait l'objet d'une désaffectation formelle et qu'il n'est plus affecté à l'usage direct du public ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3, qui prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Vu que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Vu l'avis des services des Domaines en date du 6 février 2026, fixant le prix de cession à 58 € HT la parcelle de 64m²,

Considérant que la bande de terrain de 64 m² située rue du Champ des Cours, cadastrée AC n°10 et 597, constitue un délaissé de voirie n'étant plus affecté à la circulation publique ou à la desserte des propriétés riveraines ;

Considérant que ce délaissé ne remplit plus les conditions d'appartenance au domaine public routier et qu'aucune atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation n'est constatée, rendant inutile une enquête publique préalable ;

Considérant que les propriétaires riverains, ont manifesté leur intention d'acquérir ce délaissé et se sont engagés à supporter l'ensemble des frais liés à cette régularisation, y compris les frais de bornage et d'acte notarié ;

Considérant que le prix de vente proposé, conforme à l'estimation des Domaines, est équitable et conforme aux règles applicables en matière de cession de biens du domaine privé communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :

- **De constater** la désaffectation du délaissé de voirie d'une superficie de 64 m², situé rue du Champ des Cours, cadastré AC n°10 et 597, au lieu-dit *Les Cours*, et relevant jusqu'à présent du domaine public routier communal.
- **De constater** le déclassement dudit délaissé du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé de la collectivité, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, sans enquête publique préalable.
- **D'autoriser** la cession de ce délaissé de voirie aux requérants, Monsieur LEROY et Madame CORVAISIER propriétaires riverains, au prix de 58 € HT la parcelle de 64 m² conformément à l'avis des Domaines en date du 6 février 2026.
- **De préciser** que l'ensemble des frais liés à cette opération (bornage, acte notarié, publication, etc.) sera intégralement supporté par les acquéreurs.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette cession, y compris l'acte authentique de vente et les actes préparatoires afférents.

D2026 051- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Avis sur le projet arrêté de PLUi de la Communauté de Communes Bretagne Romantique CCBR

Rapporteur : Catherine GUÉRIN, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 à L.5214-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L. 153-36 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 2024 -12-DELA -120 en date du 16 décembre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté N°ARR -URBA -27-2025 du 10 décembre 2025 portant mise à jour n°1 du PLUi ;

Vu l'arrêté N°ARR -URBA -26-2025 du 10 novembre 2025 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi ;

Vu la délibération N°2025 -12-DELA -140 en date du 18 décembre 2025 définissant les objectifs poursuivis par la modification de droit commun n°1 et fixant les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération N° 2026-03-DELA-015 du 5 mars 2026, qui tire le bilan de la concertation ;

Vu le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi, transmis à la commune en date du 3 avril 2026 et le bilan de la concertation annexés à la présente délibération ;

La Communauté de Communes Bretagne Romantique (CCBR) a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 16 décembre 2024.

La commune de Saint-Domineuc est consultée pour avis sur le projet de modification n°1 du PLUi.

La procédure de modification de droit commun vise à :

- Rectifier des erreurs matérielles parmi lesquelles le reclassement de parcelles en zone urbaine, en zone agricole, en zone naturelle forestière, ou encore l'actualisation des zones humides délimitées
- Renforcer la règle de préservation des zones humides
- Clarifier la rédaction de certaines règles et ajuster celles sur l'aspect extérieur des constructions ou clôtures,
- Alléger les règles sur les récupérateurs d'eau
- Adapter ponctuellement certains emplacements réservés et identifier des éléments patrimoniaux
- Identifier de nouveaux bâtiments susceptibles de changer de destination
- Restreindre les projets photovoltaïques au sol en zones agricole et naturelle, uniquement aux sites dégradés,

Le projet de modification n°1 du PLUi a été arrêté par délibération du conseil communautaire de la CCBR le 5 mars 2025. Il est à présent soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et de l'ensemble des communes.

C'est dans ce cadre que la CCBR sollicite l'avis de la commune de Saint-Domineuc sur le projet de modification n°1 du PLUi. En effet, en application des articles L.153-40 du Code de l'urbanisme, les communes ont la possibilité d'émettre leur avis sur le projet modification du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :

- **Emet** un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

Madame le Maire indique que les membres du conseil municipal ont reçu en amont la présentation réalisée par la Bretagne Romantique, détaillant les différentes modifications envisagées. Pour la commune, ces changements concernent principalement la transformation de destination des bâtiments agricoles inutilisés depuis au moins deux ans et l'ajout d'un emplacement réservé près de la maison de retraite. Les ajustements prévus incluent notamment :

- L'installation de clôtures permettant le passage de la faune,
- L'application de couleurs claires pour les ravalements,

Monsieur SOHIER intervient pour préciser que cet emplacement réservé a été rétabli à la suite d'une erreur matérielle, car il constitue le seul accès au bourg pour ces parcelles. Il souligne par ailleurs la nécessité de suivre attentivement l'évolution du PLUi à l'échelle de la Bretagne Romantique, en particulier en ce qui concerne la consommation foncière, qui influence directement l'enveloppe disponible pour les toutes autres communes. Il rappelle que, bien que les sénateurs aient assoupli les règles relatives aux changements de destination, celles-ci demeurent restrictives. En effet, les dossiers doivent être soumis à la CDAC (Commission départementale), qui applique des critères stricts. Seuls les projets répondant à ces exigences pourront être validés.

Madame le Maire confirme que ces éléments sont pris en compte avec attention.

Inscription au sein des commissions intercommunales

Commission culture	Vanessa Dragon	Eric Louazel			
Commission petite enfance, enfance, jeunesse	Linda Conflant	Sabrina Odic	Yann Leborgne	Mélanie Bearnez	
Commission finances	Yann Leborgne				
Commission développement économique et emploi	Marie-Odile Gabillard	Stéphane Couasnon	Catherine Guérin		
Commission transitions écologiques, PAAT et mobilités	Catherine Guérin	Eric Louazel			
Commission tourisme	Brigitte Lomakine	Nicolas Bouju	Baptiste Roy	Loan Vetier	
Commission des solidarités	Gaëlle Fouere	Vanessa Dragon	Sabrina Odic	Loan Vetier	Catherine Faisant
Commission habitat et urbanisme	Brigitte Lomakine	Maryse Boudou	Catherine Guérin		

Commission voirie	Hervé Rouault	Denis Mouchoux	Isabelle Plainfossé		
Commission eau et assainissement	Denis Mouchoux	Nicolas Bouju			
Commission bâtiments et animation sportive	Stéphane Couasnon	Hervé Rouault	Erwan Denoual		
Commission numérique	Nadège Boulanger	Brigitte Lomakine	Nicolas Bouju		
Commission GEMAPI	Eric Louazel	Baptiste Roy			

Tableau comparatif des tarifs des bulletins municipaux et impression

À la suite de la commission communication et à une étude comparative des coûts de création et d'impression du bulletin municipal, Madame LOMAKINE précise le choix fait par la collectivité pour l'année 2026 et 2027 :

COUT 2026 : UN EXEMPLAIRE 32 PAGES			
SOCIETE	CREATION (avec nlle charte)	IMPRESSION	TOTAL 2026
LE GUERINEL	2 515,00 €	1 585,00 €	4 100,00 €
DIAZO	1 280,00 €	1 236,00 €	2 516,00 €
PERSISTANCE	1 150,00 €	1 404,00 €	2 554,00 €
DIAZO IMPRESSION + PERSISITANCE CREATION	1 150,00 €	1 236,00 €	2 386,00 €
COUT 2027 : 3 EXEMPLAIRES (20-32-20)			
SOCIETE	CREATION	IMPRESSION	TOTAL 2027
LE GUERINEL	3 240,00 €	4 315,00 €	7 555,00 €
DIAZO	2 880,00 €	2 844,00 €	5 724,00 €
PERSISTANCE	2 660,00 €	3 305,40 €	5 965,40 €
DIAZO IMPRESSION + PERSISITANCE CREATION	2 660,00 €	2 844,00 €	5 504,00 €

Monsieur BARBAULT s'interroge sur ce choix et rappelle qu'en commission, il avait été souligné que la charte était illisible et imbuvable. Madame LOMAKINE souhaite préciser que la situation n'était pas aussi critique, mais reconnaît que certaines parties du document étaient datées.

Monsieur BARBAULT estime que cette décision fera perdre en souplesse et en réactivité. Madame LOMAKINE répond qu'un réexamen du choix n'est pas exclu, tout en insistant sur la nécessité d'expérimenter cette solution.

Questions diverses et date des prochaines réunions

Monsieur LOUAZEL indique que la date de la descente aux flambeaux a été fixée au 20 juin. Il travaille par ailleurs sur la résiliation de la convention d'exploitation des ruches.

Monsieur ROUAULT précise qu'une commission voirie s'est tenue le 23 mai, au cours de laquelle les projets et devis validés ont été présentés. Les dossiers en cours concernent :

- Les devis en cours avec la Bretagne Romantique pour la voirie en agglomération, la voirie en zone rurale.

- L'achat d'une tondeuse et d'un souffleur pour les services techniques.

- Concernant la station d'épuration (STEP), les travaux progressent conformément au planning, avec une fin prévue le 23 juin.

- Ils se sont rendus sur site pour le projet de cheminement à la Ramée.

- Les autres devis et sujets en cours : appel d'offres pour les menuiseries du presbytère ; le démoussage de l'école ; la minuterie de l'église ; le remplacement du beffroi.

Monsieur SOHIER demande que les élus de la minorité puissent également disposer d'une adresse électronique au format @saintdomineuc.fr. Madame la Maire donne son accord.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 16 juillet à 19 heures

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Catherine GUÉRIN

Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal, Gaëlle FOUERE